



VILLENEUVE-SUR-LOT

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Patrick Cassany, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mmes et MM. Armicent, Asperti, Beghin, Belan, Calvet, Cassany, Chalah, Claudel-Dourneau, Darné, Davelu-Chavin, Delléa, Denis, Feuillas, Girard, Gonzato, Hamidani, Joly, Lacoue, Ladrech, Lamorlette, Laporte, Lhez-Bousquet, Marchand, Maruejols, Pinzano, Unanué, Zafar

Étaient absents représentés : Mme Albinet par M. Marchand, M. Dupuy par Mme Beghin, M. Leygue par M. Joly, M. Bousquet-Cassagne par Mme Pinzano, M. Tranchard par M. Feuillas, Mme Varin par M. Gonzato

Étaient absents : Mme Falconnier, Mme Gallego-Medina

Madame Farah Hamidani est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2017 est adopté.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soit : les décisions n° 203 à 300 pour l'année 2017. Le compte-rendu des décisions est approuvé.

Ont été examinés les affaires suivantes :

1 - Rapport annuel 2016 sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois - Rapporteur : M. LADRECH

Ce rapport retrace l'activité des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) sur l'année 2016, dont il ressort notamment les éléments exposés ci-dessous de manière synthétique.

1 - VOIRIE.

A - entretien de la voirie :

	Surface traitée	Coût
Prestations en régie	164 633,70 m ² pour 456,805 km	1 643 279,17 €
Travaux en entreprise	12 115,40 m ² pour 2,053 km	501 453,37 €

B - Autres prestations notables :

- ✓ Entretien des zones : 9 050 €
- ✓ Environnement : création et goudronnage des emplacements OM, travaux déchetteries, renforcement des équipes de collecte, ... : 27 934 €
- ✓ Cadre de vie : entretien complet des voies vertes, aires des gens du voyages, ... : 49 138 €
- ✓ OTGV : camping, piscine : 3174 €
- ✓ Urbanisme : raccordement au réseau d'assainissement collectif : 3 042 €
- ✓ Dépôt Services Techniques : concassage matériaux des déchetteries, rangement amélioration des sites de

2 - ÉLIMINATION DES DÉCHETS.

Au cours de l'année 2016, 33 124 tonnes de déchets ménagers ont été collectées en porte à porte. Le coût global d'élimination s'est élevé à 4 036 604,38 €. On peut noter les faits marquants suivants :

- ✓ Ouverture du quai de transfert des ordures ménagères (situé aux Services Techniques de la CAGV)
- ✓ Remaniement du calendrier de collecte des déchets ménagers
- ✓ Réalisation de l'objectif de diminution de 10% des quantités de déchets partant au stockage sur la période 2010-2020 avec 4 ans d'avance sur l'échéance (10,4%)
- ✓ Augmentation de 35% du nombre de composteurs distribués

A - la collecte :

Filière	Tonnage 2016	En kg/habitant	Évolution 2015-2016
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	13507,94	278,89	-8,50%
Emballages ménagers à recycler (EMR)	1041	21,49	28,14%
Papier	882,5	16,98	1,86%
Verre	1243	25,66	8,87%

B - Déchetterie :

13 402,329 tonnes ont été traitées en déchetterie en 2016 dont :

Filière	Tonnage 2016	En kg/habitant
Tout en venant	1959,35	40,45
Gravats	2942,25	60,75
Cartons collectés	160,28	3,31
Bois	1647	34
Déchets électroniques	370,41	7,65
Textiles	83,68	1,72
Déchets végétaux	6573,64	135,72

C - Quelques éléments financiers du service :

Les principaux investissements réalisés en 2016, pour un montant total de 361,484€ TTC, ont concerné notamment le transport, la construction du quai de transfert des OM, l'achat de bornes enterrées, la construction de la déchetterie de Nombel. Les charges se sont élevées à 4 975 500€ soit 101,88€ / habitant dont 1 967 900€ pour la collecte et 1 812 900 € pour le traitement. Les produits se sont élevés à 613 500 € hors TEOM.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME.

- ✓ Modification de la compétence statutaire de la CAGV en matière de développement économique (zones d'activités et actions commerciales)
- ✓ 33 emplois soutenus par le fonds Tarkett générant 177 000 € d'aides financières
- ✓ 104 000 € de subvention FISAC générant 993 281€ d'investissements en centre-ville : 3 dossiers de Subvention instruits en commission d'attribution de fonds FISAC en 2016
- ✓ 52 ha de zones d'activités en gestion
- ✓ 25 millions d'€ d'investissements privés sur la zone du Villeneuvois au 31/12/2016
- ✓ plus de 150 porteurs de projets accueillis au service développement économique
- ✓ 51 personnes ont séjourné à la résidence Habitat Jeune Villeneuvois
- ✓ 12 74 jeunes du Grand Villeneuvois ont été suivis par la Mission Locale dont 458 nouveaux jeunes
- ✓ 400 000 € d'exonérations fiscales en cœur de ville
- ✓ 6 769 heures d'insertion
- ✓ 3 jeunes agriculteurs soutenus (60 depuis le début du dispositif d'aide à l'installation)
- ✓ 21 agriculteurs ont participé au lancement de réseau « Fermes de Lot et Bastides »
- ✓ 73 500 € de prêts PFIL à 8 projets
- ✓ 150 entreprises ont participé aux soirées du club « Entreprendre »
- ✓ 277 873 nuitées touristiques dont 24 900 nuitées au camping « Lot et Bastides » et un CA en augmentation de 7,91 % par rapport en 2015 pour ce dernier

- ✓ 27 millions d'€ de retombées touristiques
- ✓ Participation au salon de la franchise, salon « Numeric Day »
- ✓ 11 associations soutenues pour un total de 141 000 € dans le domaine de l'économie et de l'emploi
- ✓ Près de 900 entreprises ont travaillé avec la CAGV en 2016

4 - DÉVELOPPEMENT DURABLE.

- ✓ Labellisation « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »
- ✓ Organisation de la semaine verte 2016 avec notamment la tenue d'un village « développement durable »
- ✓ Subventions à Horizon vert (4 500 €) et au CIVAM AGROBIO (1 000€)

5 - MOBILITÉ ET TRANSPORT.

- ✓ 1 315 000 voyageurs soit +20 % par rapport à 2015
- ✓ 1 500 scolaires inscrits
- ✓ Dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité, 27 arrêts ont été mis en accessibilité dont 15 prioritaires
- ✓ Réception des travaux de la gare routière en 2016
- ✓ Prolongation de la navette Boulevards
- ✓ 1 840 000 € versé à la société Villeneuve Mobilité
- ✓ 1 585 000 € versé par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

6 - CADRE DE VIE.

A - Berges du Lot et ruisseaux communautaires :

La CAGV a confié au SMAVLOT, la gestion des berges et de ses affluents de manière progressive depuis 2013. En 2016, l'EPCI a participé à hauteur de 229 272 € pour :

- ✓ carte 1 : aménagement du territoire, haut-débit, tourisme, animation / conseil autour de la gestion de l'eau : 58 106 € ;
- ✓ carte 3 : maîtrise d'ouvrage de travaux en rivière sur le Lot : 126 239€ ;
- ✓ carte 4 : maîtrise d'ouvrage de travaux en rivière sur les affluents du Lot : 44 927 €.

B - Entretien des espaces verts :

Ce dernier a fait l'objet d'un marché d'insertion qui est décomposé en quatre lots :

- ✓ Chemins ruraux de randonnée (chemins verts de l'emploi) : 45 613 € ;
- ✓ Entretien des voies vertes (régie de la Vallée du Lot) ;
- ✓ Entretien des espaces verts de la vallée du Lot (régie de la vallée du Lot) : 27 442 € ;
- ✓ Entretien des espaces verts du pays de Serres (Agnelis) : 13 273,98 €.

C - Gestions des nuisibles :

- ✓ Organisation de trois réunions publiques sur le moustique tigre
- ✓ Campagne de piégeage des ragondins : 814 sur la saison 2015-2016

7 - LES NOUVELLES SOLIDARITÉS.

En ce qui concerne les structures situées sur la Commune :

	Darfeuille	Saint-Étienne
Nombre d'enfants accueillis	87	103
Charges en €	776 245,83 €	770 629,91 €
Recettes en €	463 738,06 €	528 973,80 €

8 - CULTURE ET SPORT.

A - Culture :

L'école d'art André Malraux a accueilli 440 élèves en 2016-2017. Les spectacles du conservatoires se sont produits devant 8 185 spectateurs. Les actions générées par le service Pays d'Arts et d'Histoire ont permis de toucher 5 704 personnes.

B - Centre Aquatique de Malbentre :

130 689 entrées ont été enregistrées en 2016 dont : 74 492 hors activités, 11 152 dans le cadre des activités dont

8 745 pour l'aquagym. La fréquentation totale scolaire représente 26 048 entrées et celle des centres de loisirs : 19 182. 12 215 entrées ont été enregistrées dans le cadre de la fréquentation du site par les différents clubs.

9 - ACTIVITÉ FINANCIÈRE.

Les faits marquants sont notamment les suivants :

- ✓ la mise en place du pacte financier et fiscal ;
- ✓ une épargne brute de plus de 4M € et une capacité de désendettement inférieure à 8 ans ;
- ✓ 1,7 M€ d'investissements brut : contraints du fait de baisse de dotations de l'État pour la troisième année consécutive : -706 K€ pour 2016.

10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

- ✓ Transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2017 ;
- ✓ Création de services communs avec la Ville de Villeneuve-sur-Lot pour la gestion financière, les ressources humaines et l'informatique ;
- ✓ Approbation du déploiement du très haut-débit ;
- ✓ Exonération de CFE en faveur du développement régional ;
- ✓ Lancement de l'élaboration du Plan Climat Énergie Air Territorial ;
- ✓ Lancement d'une étude pour l'aménagement des sites le long des bords du Lot.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation, en assemblée, du rapport d'activité de l'exercice 2016 des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois.

1 - Approbation de l'extension du périmètre et actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 - Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la régularisation relative au retransfert de droit de l'eau potable et de l'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC) pour la Communauté de Communes du Pays de Duras et ses 17 communes membres, à compter du 1er janvier 2017 ;

ARTICLE 2 : d'approuver l'élargissement du territoire syndical d'Eau 47, à compter du 1er janvier 2018 à la Commune de Xaintrailles ;

ARTICLE 3 : d'approuver les transferts de compétences par les collectivités à compter du 1er janvier 2018 selon le tableau ci-dessous :

Communes - EPCI	Adhésion	Compétences Transférées		
		Eau potable	AC	ANC
Buzet sur Baise	•		X	
Damazán	•		X	
Miramont de Guyenne	•	•	X	•
Puch d'Agenais	•	•	X	•
Saint-Léger	•		X	
Sainte Marthe	•		X	
Syndicat du Sud de Marmande :				
- Caumont sur Garonne	•	X		X
- Fourques sur Garonne	•	X	•	•
- Marmande (écarts secteur de « Coussan »)	•	X		X
- Sainte Marthe	•	X		X
Xaintrailles	X		X	X

CDC de Lauzun (pour les 20 communes)	•	•	•	•
CDC Haut Agenais Périgord (pour les 43 communes)	•	•	•	•

• Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée

ARTICLE 4 : de valider les modifications de statuts du Syndicat Eau 47 à effet du 1er janvier 2018 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées.

ARTICLE 5 : de donner pouvoir au Maire pour notifier la décision du Conseil Municipal au Syndicat Eau 47 et signer toutes pièces nécessaires afférentes.

3 - Approbation de l'extension du périmètre et actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 - Communauté de communes Albret communauté - Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver l'élargissement du territoire syndical d'Eau 47 dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter du 1er janvier 2019 aux communes de Montgaillard et Pompiey, membres de la Communauté de Communes Albret Communauté.

ARTICLE 2 : d'approuver les transferts de compétences par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts, à compter du 1er janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes - EPCI	Adhésion	Compétences Transférées		
		Eau potable	AC	ANC
Communauté de Communes Albret Communauté	• pour 29 communes X pour 2 communes	• Pour 29 Communes X pour 8 communes	• pour 21 communes X pour 9 communes	• pour 29 communes X pour 5 communes

• Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée

ARTICLE 3 : de valider les modifications de statuts du Syndicat Eau 47 à effet du 1er janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées.

ARTICLE 4 : de donner pouvoir au Maire pour notifier la décision du Conseil Municipal au Syndicat Eau 47 et signer toutes pièces nécessaires afférentes.

4 -Mise à jour du tableau des Emplois - Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

CRÉATIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	TC	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	10
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1

Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	4
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	TC	1
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	TC	8
	Agent de maîtrise principal	TC	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	TC	1
Assistants de conservation	Assistant de conservation principal de 1ère classe	TC	1
	Assistant de conservation	TC	1
Éducateurs territoriaux	Éducateur principal de 1ère classe	TC	1
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2ème classe	TC	1
Attachés de conservation	Attaché principal de conservation	TC	1

33

SUPPRESSIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	TC	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TC	15
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	TC	8
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	TC	3
Assistants de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	TC	1
Educateurs territoriaux	Educateur principal de 2ème classe	TC	1
Attachés de conservation	Attaché de conservation	TC	1
Ingénieur Territorial	Ingénieur principal	TC	1

31

ARTICLE 2 : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants.

5 - Décision modificative n° 1 - Rapporteur : M. Calvet

La prévision de de la dotation aux amortissements (1,6 M€ au budget primitif) nécessite sur le chapitre 042 un léger ajustement de 762 €. Un montant de crédits non utilisés sera annulé pour préserver l'équilibre comptable de la section de fonctionnement.

Les 762 € injectés en recettes d'investissement participent au financement des investissements.

BUDGET PRINCIPAL

Imputation	DEPENSES	DM1
042/01/6811	Dotation aux amortissements	762,00
	total chapitre 042 "opérations d'ordre de transfert entre sections"	762,00
011/020/6182	Documentation générale et technique	-762,00
	total chapitre 011 "Charges à caractère général"	-762,00
	Total des dépenses de fonctionnement	0,00
Imputation	RECETTES	DM1
040/01/28132	Immeubles de rapport	-2 937,00
040/01/28181	Installations de voirie	3 699,00
	total chapitre 040 "opérations d'ordre transfert entre sections"	762,00
	Total des recettes d'investissement	762,00

Vu l'avis de la Commission "Finances et Patrimoine" du 27 novembre 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE UNIQUE : de voter les crédits inscrits en DM1 2017 par chapitres pour le budget principal.

6 - Admissions en non-valeurs - Rapporteur : M. Calvet

L'admission en non-valeur est une mesure qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Lorsque le titre de recette est annulé par une décision de justice qui décharge le redevable de l'obligation de payer (surendettement, carence...), il donne lieu à l'émission d'une annulation de titre enregistrée sur le compte précédemment mouvementé si elle intervient sur l'exercice en cours. Si le titre avait été émis sur un exercice antérieur, l'annulation de titre se traduit par l'émission d'un mandat sur le compte 673 «titres annulés sur exercices antérieurs».

Malgré les mesures énoncées, il reste un certain nombre de titres non encore recouverts,

Une partie de ces titres sont des créances éteintes suite à une procédure de surendettement (effacement de créance dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) et que cette procédure s'impose à la Ville,

Considérant que l'autre partie de ces titres fait l'objet d'une demande d'admission en non-valeurs de la part de notre comptable, que cela a pour effet de décharger notre comptable de sa responsabilité pécuniaire, mais ne libère pas pour autant les redevables, le recouvrement pouvant être repris si les débiteurs reviennent à meilleure fortune,

Non-valeurs	Effacement de dette	Total
5 127,45 €	2 099,41 €	7 226,86 €

Sur les 172 titres émis, 1 531,81 € le sont au titre de l'exercice 2016 et 2 591,87 € le sont pour l'exercice 2014. 60 titres sont inférieurs à 100 € et concernent des particuliers, dont certains sont en surendettement. 141 titres de titres sont inférieurs au seuil de poursuite (40€). Il s'agit notamment de droits pour les cantines, les centres aérés.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les titres non recouverts de la liste 2797260815 pour un montant total de 5 127,45 €

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à admettre en créances éteintes les titres dont la liste détaillée est présentée dans le rapport joint, pour un montant total de 2 099,41 €

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, à l'article 6541 du budget.

7 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 - Rapporteur : M. Calvet

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L 1612-2 de ce même Code.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'Assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 1,7 M€, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses ainsi autorisées seront reprises au budget primitif de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués dans le tableau joint au présent rapport,

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses ainsi autorisées seront reprises au Budget Primitif de l'exercice 2018.

8 - Demande d'ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), parcellaire, pour le projet de requalification de la Venelle de Paris et de classement de la venelle de Paris dans le domaine public communal - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

❖ **Contexte**

Le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot est marqué par une dégradation de son parc de logements anciens, une forte vacance et des commerces en perte de dynamisme. La commune a lancé une OPAH-RU dans le cœur de Ville de Villeneuve-sur Lot entre octobre 2008 et octobre 2013 afin de le requalifier en profondeur, une deuxième OPAH-RU est aujourd'hui en cours. Grâce au projet « Action Bastide », des espaces publics majeurs comme la place Sainte-Catherine et la place d'Aquitaine ont été requalifiés afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et créer les conditions d'un réinvestissement par les propriétaires du parc privé de logements. Ce projet global de renouvellement urbain a pour objectif de refaire du centre-ville le secteur privilégié d'une offre de logements diversifiée, source d'équilibre et de cohésion sociale, et de lui redonner les qualités et fonctionnalités d'un centre ancien à la hauteur des besoins et potentialités d'une commune de la taille de Villeneuve-sur-Lot.

Le projet de requalification de la venelle de Paris s'inscrit dans ce projet global.

Située en plein cœur de la Bastide de Villeneuve-sur-Lot, la venelle est aujourd'hui privatisée et appartient aux propriétaires des immeubles bordant la venelle. Elle se caractérise par un état général dégradé :

- Aucune réfection de chaussée n'a été réalisée depuis de très nombreuses années : le traitement du sol en béton est sommaire, vétuste et partiellement incomplet. On y décèle des traces de

moisissures au sol du fait de la faible forme de la pente qui ne permet pas une récupération des eaux de pluie et de ruissellement.

- Absence d'éclairage extérieur, ce qui procure un sentiment d'insécurité pour les riverains
- Absence d'entretien avec un mauvais état général et des déchets non évacués
- Encombrement par des éléments techniques (climatiseurs, bouteilles de gaz...)
- Vacance des logements aux étages du fait des entrées uniques d'immeubles par les commerces
- Fréquentation nulle de la venelle par les habitants et les riverains.

❖ Descriptif du projet

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, la commune s'est engagée dans un projet conséquent qui se déroulera en quatre phases :

1ère phase : maîtrise foncière de la venelle

La première phase du projet consiste à acquérir la venelle pour réaliser les travaux de requalification. La venelle appartient aujourd'hui aux propriétaires des immeubles bordant la venelle. Une procédure amiable a été lancée pour l'acquisition au prix de l'euro symbolique. Lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2017, la commune a été autorisée à acquérir 14 parcelles sur 32-pour l'euro symbolique. En parallèle, la commune engage une procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet en vue d'exproprier les éventuels récalcitrants, c'est l'objet de la présente délibération.

2° phase : les travaux de requalification de la venelle

Il s'agit de réaménager la venelle, classée dans le domaine public communal, en vue de son ouverture au public :

- Nouveau revêtement de sols
- Assainissement
- Récupération des eaux de pluies en vue de leur réutilisation
- Éclairage
- Espaces verts
- Fermeture de la venelle la nuit par un portail sécurisé, uniquement réservé aux habitants des logements en étage

3° phase : création des porches

La création de nouveaux passages par le biais de porches en ouvrant la venelle sur la Place Sainte-Catherine et la rue de Paris (à déterminer) permettra d'irriguer la venelle. Les porches offriront également un accès aux logements en étages.

4° phase : réinvestir les logements en étage

A l'issue de ces travaux d'aménagement, les propriétaires pourront créer des accès aux logements, indépendants, depuis la venelle, pour réinvestir les étages aujourd'hui pour la majorité vacants, en bénéficiant des aides de l'OPAH-RU II de la Bastide de Villeneuve-sur-Lot, le cas échéant.

Au final les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Sécuriser la venelle par sa requalification et grâce à sa fréquentation par les riverains
- Sécuriser le centre-ville en densifiant sa fréquentation
- Résorber la vacance des logements en centre-ville
- Dynamiser les commerces en centre-ville
- Mettre en valeur le patrimoine de la Bastide

❖ Nécessité de la procédure d'expropriation

La commune, en parallèle des démarches amiables menées depuis déjà quelques mois avec les propriétaires riverains, souhaite engager une procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire, afin de procéder, si besoin, aux acquisitions par voie d'expropriation des parcelles manquantes. Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours sur ce périmètre.

❖ Objet des enquêtes

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Elle sera réalisée en application des articles R. 11-3 à R. 11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Elle a pour but de permettre au public de formuler toute observation utile à l'appréciation exacte de l'utilité publique de l'opération.

Contenu du dossier d'enquête de Déclaration d'Utilité Publique :

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est constitué des pièces requises aux articles susvisés du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan général des travaux
- Les caractéristiques des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses

Cette enquête aboutit, en cas d'avis favorable du commissaire enquêteur, à un arrêté préfectoral déclarant l'opération d'utilité publique.

L'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire sera réalisée en application des articles R. 11-19 à R. 11-31 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle a pour but :

- De définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet
- D'identifier les propriétaires réels et les ayants-droits de toute nature
- De permettre aux dits propriétaires et ayant-droits de faire valoir leurs droits

Contenu du dossier d'enquête parcellaire :

Le dossier d'enquête parcellaire est constitué des pièces requises aux articles susvisés du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Un état parcellaire
- Un plan parcellaire

Cette enquête aboutit, en cas d'avis favorable du commissaire enquêteur, à un arrêté préfectoral de cessibilité.

Enquête relative au classement de la venelle de Paris dans le domaine public communal

Conjointe avec l'enquête publique de Déclaration d'Utilité Publique du projet et parcellaire, l'enquête de classement de la venelle de Paris est réalisée en application de l'article L 141.3 du Code de la voirie routière. Cet article stipule que « l'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation ».

Contenu du dossier d'enquête de classement de la venelle de paris dans le domaine public communal

- Une notice explicative du projet
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Un état parcellaire

A l'issue de l'enquête publique, si l'avis du Commissaire enquêteur est favorable, le conseil Municipal prononcera le Classement de la venelle de Paris dans le Domaine Public communal.

Considérant que la Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire à la mise en œuvre de la réalisation du projet de requalification de la venelle de Paris,

Considérant que le recours à cette procédure permettra l'acquisition des parcelles nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, puis le classement de la venelle dans le domaine public communal,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération du Grand Villeneuvois 2014-2020 définit la réhabilitation du parc ancien comme l'un de ses enjeux principal et définit des objectifs de réduction de la vacance des logements,

Considérant le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Bastide de Villeneuve-sur-Lot 2014-2019 et le Programme « Action Bastide » visant la requalification d'espaces publics majeurs et des îlots,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : D'APPROUVER les projets de dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, parcellaire, et le dossier relatif au classement dans le domaine public communal, ci annexés,

Article 2 : DE SOLLICITER de Madame le Préfet la mise à l'enquête publique conjointe des trois dossiers susvisés

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9 - Acquisition de parcelles - Venelle de Paris - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

Dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville, différentes actions sont menées dont notamment la réouverture de la Venelle de Paris. Ce projet a pour double vocation de :

- ✓ permettre un accès indépendant aux logements situés au dessus des cellules commerciales de la rue de Paris pour offrir des surfaces supplémentaires de logements en centre ville et réduire la proportion de locaux vacants (du fait de l'absence d'accès indépendant) ;
- ✓ mettre au jour un nouvel attrait architectural et touristique pour la ville de Villeneuve-sur-Lot.

Cette venelle est entièrement constituée de parties de propriétés privées, un document d'arpentage général a du être établi par le cabinet Pangéo Conseils pour identifier chacune des parcelles à céder à la ville. Par retours de courriers, le propriétaire des parcelles concernées ont donné leur accord de principe pour céder à la ville au prix forfaitaire de un euro (1€) les parcelles suivantes :

Nom propriétaire	Adresse	Référence cadastrale venelle	Contenance	Date signature PUV
SCI DISVIL représentée par son gérant M. Albert ROUSSO	39 rue des Frères Clavet	EW 1197	9m ²	23/10/2017
SCI DISVIL représentée par son gérant M. Albert ROUSSO	27 rue Sainte-Catherine	EW 1199	5m ²	23/10/2017
SCI DISVIL représentée par son gérant M. Albert ROUSSO	29 rue Sainte-Catherine	EW 1201	5m ²	23/10/2017
SCI DISVIL représentée par son gérant M. Albert ROUSSO	31 rue Sainte-Catherine	EW 1203	4m ²	23/10/2017
M et Mme RUIZ	16 place Lafayette	EW 1213	3,9m ²	27/10/2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'acquiescer de ces personnes, les parcelles situées Venelle de Paris moyennant un prix forfaitaire de 1€.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques et toutes les pièces utiles à cet effet.

Article 3 : de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours.

NB : chaque acquisition fera l'objet d'un extrait de délibération par propriétaire.

10 - Avis sur proposition des périmètres délimités des abords (PDA) concernant l'ensemble des monuments historiques de la bastide, le château de la Sylvestrie, le château de Lamothe, le château de Bonrepos, le site antique d'Eysses et le château de Rogé - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

La commune de Villeneuve sur Lot transforme sa Zone de Protection du Patrimoine (ZPPAUP) actuelle en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Dans ce cadre, l'AVAP aura pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques (périmètre de 500 m). Toutefois, les parties résiduelles (territoire compris entre le cercle de 500 m et le périmètre de l'AVAP) continuent de s'appliquer. Il convient donc de revoir la délimitation de ces parties résiduelles dans le cadre de la procédure actuelle de Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui accompagne la procédure de l'AVAP.

Ainsi, conformément à l'article R 621-93 du Code du Patrimoine et afin de modifier ce périmètre de protection aux abords des monuments historiques, la CAGV (autorité gestionnaire du PLUi et de l'AVAP) et les services de l'Architecte des Bâtiments de France proposent à la commune de Villeneuve sur Lot, un périmètre de protection modifié en cohérence avec les enjeux du patrimoine aux abords de ces monuments.

Sur le territoire de la commune, cette démarche aura pour principale conséquence de rationaliser ces abords résiduels en les rapportant au périmètre de l'AVAP afin d'assurer une démarche cohérente de protection avec la procédure AVAP en cours.

Ces projets de périmètre de protection seront ensuite soumis à enquête publique conjointe portant à la fois sur le projet de PLU intercommunal et les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE UNIQUE : De donner un avis favorable aux dossiers de Périmètre Délimité des Abords (PDA) ci annexés.

11 - Contrat pour le versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre « Fonds publics et Territoires » - Rapporteur : Mme Claudel-Dourneau

Cette action s'inscrit dans la continuité éducative proposée par la municipalité dans le cadre de mise en place des classes de moins de 3 ans,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la signature d'une convention entre la commune de Villeneuve-sur-Lot, représentée par Monsieur Patrick Cassany, son Maire et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de

Lot-et-Garonne.

ARTICLE .2. : de prendre en compte le financement, à hauteur de 26 167 Euros pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 novembre 2018, de 2 postes d'auxiliaire de puériculture à destination des classes de moins de 3 ans .

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention liée à l'obtention de cette subvention.

12 - Modification du Règlement de Fonctionnement des services périscolaires - Rapporteur : Mme Claudel-Dourneau

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver les modifications relatives à l'article 3 du chapitre 1 et les articles 4 et 5 du chapitre 2 du règlement intérieur des Accueils Périscolaires de la manière suivante :

Article 3: Fonctionnement

Article 3-1: durant la période scolaire, à l'exception des jours fériés et/ou des jours de grève, l'accueil des enfants inscrits est assuré tous les jours de la semaine.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins : de 7h30 à 8h35 : accueil des enfants assuré par les agents territoriaux. Les familles restent responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil de l'école. **Le mercredi matin:** de 7h30 à 8h50.

Le soir: les lundi, mardi, jeudi de 17h15 à 18h30, le vendredi de 16h00 (élémentaire) ou 16h15 (maternelle) à 18h30.

Chapitre 2 : Les Temps d'Activités Périscolaires

Dispositions générales:

Les temps d'activités périscolaires représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. Assurés par la Direction de l'Éducation de la ville de Villeneuve-sur-Lot, les T.A.P. sont organisés en fonction :

- des besoins de l'enfant (respect du rythme de vie, découverte ludique, affirmation de soi...),
- des locaux et des équipements dont dispose la commune,
- des objectifs du Projet Éducatif de Développement du Territoire (P.E.D.T.):

Les objectifs sont:

AXE 1 - GARANTIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE ET VISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR TOUS

Enjeu prioritaire des politiques publiques de l'éducation et de la mise en place des PEDT, l'organisation d'une continuité éducative pour l'enfant et le jeune est au cœur du projet de l'alliance éducative du territoire et constitue un intérêt majeur pour la vie du territoire.

AXE 2 - CONSOLIDER UNE OFFRE ÉDUCATIVE DE QUALITÉ POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES SUR LE TERRITOIRE

Les partenariats induits par la mise en place du projet éducatif de Villeneuve-sur-Lot ont pour objectif de créer du lien, des passerelles, entre les acteurs afin de proposer des actions cohérentes et intégrées dans le paysage éducatif de la ville. L'alliance des partenaires autour et pour un même public permettra de créer de nouveaux projets et de modifier l'impact des différentes actions déjà existantes.

AXE 3 - METTRE EN PLACE UNE ÉVALUATION ET DES OUTILS COMMUNS A TOUS LES ACTEURS

L'évaluation des actions communes est indispensable pour l'amélioration globale de la proposition éducative du territoire. Pour ce faire, et au vu de la diversité des partenaires, ces derniers doivent disposer de moyens de communication et d'évaluation communs.

Article 4 : Fonctionnement

Article 4-1: les TAP fonctionnent dans les écoles maternelles sur la pause méridienne et dans les écoles élémentaires de 16h15 à 17h15, les lundis, mardis et jeudis.

Article 5 : Arrivée et départ de l'enfant aux TAP

Article 5-1: en école maternelle, sur la pause méridienne, l'enfant inscrit aux TAP est pris en charge par l'équipe d'animation avant ou après le temps de restauration (selon le nombre de service de restauration).

ARTICLE 2 : de dire que les autres dispositions du règlement intérieur sont maintenues.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le règlement intérieur.

Dans le cadre de ce rapport, Monsieur le Maire effectue un point sur la semaine de 4 jours et demi.

Il souhaite préciser tout d'abord que la loi sur les rythmes scolaires n'a pas été abrogée. Néanmoins, le gouvernement a ouvert des possibilités de dérogations pour l'année scolaire 2017-2018. Dans ce contexte, l'académie a demandé aux conseils d'école de se positionner sur le maintien de a semaine de 4 jours et demi. Il précise que c'est un sujet important puisqu'il concerne l'enfant et que son intérêt doit primer dans la réflexion à mener prochainement.

Monsieur le Maire rappelle la méthodologie qui avait été adoptée pour la mise en place de cette organisation avec la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Il indique que si le passage à 4,5 jours a pu être problématique pour des petites communes qui doivent faire appel à des intervenants pour animer les TAP, la Commune a pu disposer d'un délai d'un an afin de préparer cette organisation en rencontrant tous les acteurs concernés. La mise en place des TAP s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans remontée négative. Des remarques compréhensibles ont cependant été formulées concernant les enfants scolarisés en maternelle. Il précise que la Commune s'inscrit dans un dispositif de Contrat Éducatif Local, certaines sont en REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) dont 5 dans le quartier prioritaire. Il tient à signaler qu'il trouve regrettable de devoir changer de dispositif sur ces sujets tous les 3-4 ans.

Dans ce nouveau contexte, Monsieur le Maire expose la méthodologie qui sera mise en place. Dans les jours suivants, il rencontrera, avec Mme Claudel-Douneau, les représentants des parents d'élèves afin d'échanger sur les actions engagées dans le cadre de ce dispositif et ce qui pourrait ne plus être mis en place avec le retour de la semaine à 4 jours. Il tient à expliquer aux familles tous les impacts liés à ce sujet et notamment ceux relatifs aux activités après l'école et aux problématiques de gardes d'enfants les mercredis.

Il souhaite que les familles disposent de ces éléments avant les conseils d'écoles. Une fois l'avis rendu, il précise que si une tendance se dégage sur une formule et l'organisation inhérente, le rôle de la Mairie sera d'accompagner ce choix.

13 - Ouvertures dominicales des commerces de détail et alimentaire pour l'année 2018 - Rapporteur : M. Ladrech

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire, lesquelles permettent aux établissements de commerce de détail de supprimer le repos dominical de leurs salariés un certain nombre de dimanches dans l'année. Ainsi désormais, le nombre de dimanches est porté de 5 à 12 par an au maximum. La décision du maire doit être prise, par arrêté, après avis du conseil municipal,

Outre les consultations visées à l'article R.3132-21 du Code du Travail (avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées), il est également prévu que la décision du maire soit prise après avis du conseil municipal, et qu'au delà de 5 dimanches, le maire devra solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I.), dont la commune est membre. Ces dérogations au repos dominical sont accordées par voie d'arrêté après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33
Pour : 30 / Contre : 3 / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les dates suivantes en ce qui concerne les commerces de détail et alimentaire, à savoir : 14 janvier, 11 février, 1er juillet, 2 septembre et les 2, 9, 16, et 23 décembre 2018.

ARTICLE 2 : de solliciter l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

ARTICLE 3 : de dire que ces dérogations seront mises en place par arrêté du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

14 - Convention d'organisation et subvention à l'UCAV pour le marché de Noël 2017 - Rapporteur : M. Ladrech

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de six mille cent euros (6100 €) à l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois pour la réalisation du Marché de Noël 2017,

ARTICLE 2 : de dire que la dépense résultant sera prélevée sur le budget de la Commune, qu'un acompte de 50% sera versé avant le 31 décembre 2017 et que le solde le sera à la présentation des comptes financiers de la manifestation certifiés par un expert comptable,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et l'U.C.A.V.

15 - Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois - Subvention exceptionnelle pour la mise en place d'une patinoire - Rapporteur : M. Ladrech

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle de dix mille euros (10 000 €) à la Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois pour la mise en place d'une patinoire.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la commune (ligne 65-6574-90 / Actions économiques et commerciales).

16 - UCAV - Subvention pour l'organisation d'un salon du chocolat - Rapporteur : M. Ladrech

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de mille euros (1 000 €) à l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois au titre de l'organisation du salon du chocolat.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Commune (ligne 65-6574-90 / Actions économiques et commerciales).

17 - Subvention au comité de jumelage Bouaké - Rapporteur : M. Dupuy

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1: d'allouer une subvention de 3000,00 euros au comité de jumelage Villeneuve/ Bouaké.

ARTICLE 2: de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

18 - Subvention au comité de jumelage San Dona di Piave - Rapporteur : M. Denis

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1: d'allouer une subvention de 3130,00 euros au comité de jumelage Villeneuve/ San Dona Di Piave.

ARTICLE 2: de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

19 - Subvention exceptionnelle au comité de jumelage Troon - Rapporteur : Mme Lamorlette

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention de 2810,00 euros au comité de jumelage Villeneuve/Troon.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

20 - Subvention au comité de jumelage Neustadt - Rapporteur : M. Tranchard

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1: d'allouer une subvention de 3000,00 euros au comité de jumelage Villeneuve/ Neustadt.

ARTICLE 2: de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

21 - Dénomination d'une voie - Madeleine Pauliac - Rapporteur : M. Asperti

Considérant que la rue François Villon a été scindée en deux, suite à l'ouverture de la déviation SUD-OUEST de Villeneuve-sur-Lot , il convient de nommer la portion de la rue François Villon qui relie la rue de Coquard au carrefour de la rue Hurault-de-Ligny et de la rue des Peupliers.

Considérant qu'il est proposé de dénommer cette portion : « Rue Madeleine Pauliac.

Madame Madeleine Pauliac est née en 1912 à Villeneuve-sur-Lot. Son père, Pierre Roger, ancien combattant de la Première guerre mondiale, dirigeait une conserverie en légumes située sur le quartier de l'ancienne gare et qui employait une centaine de personnes.

Après des études de médecine, Madeleine a exercé ses fonctions au sein de l'Hôpital des enfants malades de Paris. Engagée dans la résistance, elle est en charge du ravitaillement des maquis. Elle participe en

1944, à la libération de Paris, puis aux campagnes d'Alsace et des Vosges.

En 1945, nommée médecin-lieutenant des Forces Françaises de l'Intérieur, le Général De Gaulle lui confie une mission à la tête de l'Escadron Bleu de la Croix Rouge Française composé de 11 jeunes infirmières. Celle-ci consistait à rapatrier des Français égarés qui se trouvaient sur les territoires de Pologne et de l'URSS. Un épisode de cette période de sa vie a d'ailleurs inspiré le récent film « Les innocentes » d'Anne Fontaine.

C'est dans le cadre de cette mission que Madeleine Pauliac trouve la mort en Pologne, dans un accident de la route, le 13 février 1946. Son corps a été rapatrié à Villeneuve-sur-Lot l'été suivant. Elle reçut un hommage solennel lors de son inhumation au cimetière de Saint-Étienne le 27 juillet 1946.

Elle fut décorée à titre posthume Chevalier de la Légion d'Honneur, avec attribution de la Croix de Guerre avec Palme, « Morte pour la France ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la dénomination de la portion de la rue François Villon sus-visée,

« Madeleine Pauliac »

ARTICLE 2 : d'informer les services extérieurs pour la mise à jour des fichiers du domaine public communal.

22 - Dénomination des voies communales - Rapporteur : M. Asperti

Considérant la nécessité de poursuivre la dénomination des voies publiques en vue de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison, et en règle générale de faciliter l'identification des voies communales.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'adopter les dénominations pour les voies publiques communales comme indiquées dans les tableaux annexés à la présente délibération (1 à 7),

ARTICLE 2 : de notifier ce tableau au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre concerné,

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à la matérialisation des voies sur le BP2017,

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier .

23 - Convention pour l'entretien des abords de la piste cyclable de la déviation sud-ouest de Villeneuve-sur-Lot - Rapporteur : M. Asperti

Le Département de Lot-et-Garonne a réalisé en 2012 la Déviation Sud-Ouest de Villeneuve-sur-Lot ainsi qu'une piste cyclable concomitante. Trois communes sont concernées : Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols. Dans le cadre de l'entretien de cette piste et des ses dépendances, une convention est nécessaire pour définir les modalités d'interventions de chaque collectivité concernée.

Les obligations de chaque collectivités se déclinent de la manière suivante :

- ✓ le Département assurera la maintenance des glissières et l'entretien de la chaussée en site propre ;
- ✓ La CAGV aura en charge l'entretien des dépendances (zones 1 à 3) jusqu'en limite de propriété et jusqu'à la partie plane (arase supérieure) des merlons incluse, pour le compte du Département, et celui des plantations de part et d'autre de la piste ;
- ✓ les obligations des communes sont les suivantes :
 - le balayage de l'ensemble de la voie ;
 - la fourniture, la pose, le maintien en état et le remplacement éventuel du mobilier urbain (bornes, bancs, poubelles, ...) ;
 - la collecte des ordures ;
 - la maintenance de la signalisation verticale et horizontale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'approuver les termes de cette convention d'entretien des abords de la piste cyclable de la déviation Sud-Ouest de Villeneuve sur Lot ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe au présent rapport et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget de la Commune autant en recette qu'en dépense.

24 - Validation du dispositif « Carte Jeunes » proposée par le Conseil Municipal des Jeunes - Rapporteur : M. Girard

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 13 à 25 ans, domiciliés ou scolarisés sur Villeneuve-sur-Lot. Il permet un partenariat avec les commerçants de la ville de Villeneuve-sur-Lot, sous la forme de réductions proposées aux bénéficiaires de la carte dans les commerces partenaires.

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes, sous la responsabilité du Conseil Municipal, réalise des projets dans le domaine de la citoyenneté et de lutte contre toutes formes de discriminations. À ce titre l'usage de la carte jeunes sera soumis à des conditions précisées par un règlement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise en place de la carte jeune ainsi que son règlement d'utilisation.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à sa mise en place.

ARTICLE 3 : de prendre en charge la commercialisation de la carte par la municipalité au prix de 2 € la carte.

ARTICLE 4 : d'inscrire les dépenses et les recettes sur le budget de la commune.

25 - Demande de Financement auprès du REAAP pour l'action « théâtre comme un jeu d'enfants » - Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Fontanelles - Rapporteur : Mme Beghin

Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P. 47) permet de valoriser les actions qui donnent une place aux parents. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel Fontanelles a sollicité la labellisation et un financement pour l'action intitulée « Le théâtre comme un jeu d'enfant ».

Cette action permet de faire découvrir aux enfants l'activité « théâtre » en favorisant les échanges entre les parents et les enfants mais aussi entre les parents et l'équipe pédagogique de l'A.L.S.H. Fontanelles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès du R.E.A.A.P. 47 de 1500 € (mille cinq cent euros) pour l'action labellisée de l'ALSH Maternel Fontanelles « Le théâtre comme un jeu d'enfant »,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) et tous les documents liés à ce dossier,

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

26 - Renouvellement d'un emploi sportif -Aviron Villeneuvois - Rapporteur : M. Marchand

La participation du Conseil Départemental à ce dispositif d'aide à l'emploi à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Considérant nécessaire l'établissement pour l'année 2018 d'une nouvelle convention entre la commune et l'association « Aviron Villeneuvois » établissant une participation à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur au moment de la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Aviron Villeneuvois pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2018 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

27 - Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois - Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte : confirmation de l'engagement de la commune dans le dispositif - Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, après avoir présenté un projet en matière de développement durable, a signé avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, une convention reconnaissant le territoire Villeneuvois : « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

Ce programme vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique contribue à financer les territoires lauréats en complément des autres financements publics.

Considérant que dans le cadre d'un avenant à cette convention, plusieurs communes de l'agglomération, dont Villeneuve-sur-Lot, ont élaboré un programme d'actions en matière de développement durable sur leur territoire afin de bénéficier d'un appui financier pour accompagner leurs projets.

L'avenant à cette convention a été validé puis signé par les différents représentants institutionnels.

Cet avenant ne prévoyait pas pour les communes, qui se rattachaient à cette convention, de disposition administrative particulière (voir article 1 et 2 de l'avenant) si ce n'est un état des factures acquittées et une notice d'avancement physique des opérations.

L'instruction du dossier TEPCV et son suivi ont été réalisés en étroite collaboration avec le Sous-Préfet, la DREAL et la DDT. Or, aujourd'hui, le ministère de la Transition écologique et solidaire souhaite modifier les règles d'instruction de ces dossiers par la production d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de confirmer l'engagement de la Commune dans le dispositif « TEPCV », piloté par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sur le territoire.

ARTICLE 2 : d'approuver les actions et leurs financements concernant la Commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération et à sa régularisation.

ARTICLE 4 : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal.

28 - Achèvement de la restauration de la chapelle des pénitents blancs - approbation de l'avant-projet et dévolution des travaux - Rapporteur : M. Dupuy

Il y a lieu de passer un avenant au forfait de rémunération provisoire du Maître d'œuvre par application du taux de rémunération de 12,5 % au montant prévisionnel définitif des travaux. Afin de réaliser ces travaux, il y a lieu de lancer une consultation d'entreprises, sous la forme allotie en une seule tranche ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver l'Avant-Projet de l'achèvement de la restauration de la Chapelle des Pénitents Blancs avec un coût prévisionnel définitif des travaux de 600 506,75 € HT,

ARTICLE 2 : d'accepter le projet d'avenant au forfait provisoire de rémunération du Maître d'œuvre,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant,

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la dévolution des travaux,

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et aux règlements des marchés à intervenir,

ARTICLE 6 : d'imputer les dépenses afférentes à cette opération sur les crédits inscrits sur l'exercice en cours et à inscrire sur le prochain exercice.

29 - Église de Collongues : restauration de la toiture, des enduits extérieurs et sondage des murs intérieurs - Rapporteur : M. Dupuy

Considérant la volonté de la commune de permettre un meilleur accès du public de l'église de Collongues,

Considérant les besoins de restauration de la toiture (couverture et charpente), des enduits extérieurs et d'un sondage des murs intérieurs,

Considérant que le plan de financement de ces travaux ayant changé, il est nécessaire de modifier la délibération du 23 juin 2016,

Considérant que la nouvelle estimation du coût de l'opération s'élève à 16.583 euros HT,

Considérant que l'association «La sauvegarde de l'Art Français» s'engage à financer le projet à hauteur de 12 000 euros, sous réserve que les travaux effectués soient conformes à ce qui était présenté lors de la constitution du dossier,

Considérant que les associations «Les 5 sites » et « Les Amis de Collongues » apporteront leur aide financière à hauteur respectivement de 1 726 euros et 3 000 euros,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6/ Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de valider le nouveau plan de financement ci-après présenté :

DÉPENSES	TTC	RECETTES	
Couverture charpente et enduit extérieurs	18 820 €	FCTVA	3 174 €
Sondage murs intérieurs	1 080 €	Association « La Sauvegarde de l'Art Français	12 000 €
		Association « Les Amis de Collongues »	3 000 €
		Association « Les 5 sites »	1 726 €
TOTAL	19 900 €	TOTAL	19 900 €

ARTICLE 2 : d'accepter les mécénats des associations « La Sauvegarde de l'Art Français », « Les Amis de Collongues » et « Les 5 sites »

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à cette opération,

ARTICLE 4 : de dire que les crédits seront engagés sur l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : de dire que la commune s'engage à prendre à sa charge le pré-financement de la T.V.A.

30 - Motion de solidarité avec le Conseil départemental pour la survie de la ruralité - Rapporteur : M. le Maire

Considérant que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'État et les collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de Confiance,

Considérant que le Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,

Considérant que les relations entre l'État et les collectivités doivent être refondées et approfondies,

Considérant que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, désengagements de l'État, transfert de compétences, etc.),

Considérant que les communes et EPCI sont soumis à une baisse de dotations et à des transferts de charges mal compensés, aux incertitudes budgétaires notamment liées à la suppression de la taxe d'habitation, aux conséquences désastreuses de décisions non concertées (inflation des normes, modification de zonages privant les communes d'aides publiques) et au retrait de la présence de l'État sur nos territoires,

Considérant que les collectivités sont sous pression, à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,

Considérant que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'État et les compensations versées par celui-ci représentant 46 millions d'euros pour les trois prestations que sont le RSA (Revenu de solidarité active), l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées) et la PCH (Prestation de compensation du handicap),

Considérant qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le montant, de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

Considérant que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'État représente plus de 400 millions d'euros,

Considérant que les départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants,

Considérant que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (Maisons de Santé pluriprofessionnelles, Très Haut Débit, soutien aux associations...). Elle affectera également le soutien du Département au bloc communal (communes et intercommunalité) pour ses propres projets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourgs, aides à l'assainissement, patrimoine et bâtiments communaux...).

Considérant que les conseillers départementaux refusent solennellement de faire porter sur les Lot-et-Garonnais une nouvelle hausse de fiscalité.

L'effet domino sera dramatique : sans compensation par l'État, plus d'investissement départemental dans les territoires, et donc des projets communaux étouffés.

Considérant que la vitalité de la ruralité et la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6/ Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

affirme sa solidarité avec la motion du Conseil départemental et demande à l'État de prendre en compte la réalité de la situation des départements ruraux.

Demande ainsi que l'État mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer à investir dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux.

Demande ainsi que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin de l'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds.

Demande à l'État qu'au-delà d'une nécessaire péréquation verticale soit également développée à tous les niveaux une véritable péréquation horizontale.

31 - Pôle de Santé du Villeneuvois - Motion - Rapporteur : M. le Maire

Le Pôle de Santé du Villeneuvois se situe au centre d'un bassin de vie de plus de 100 000 habitants et offre une proximité essentielle sur un territoire déjà gravement sinistré en matière sanitaire (pénurie de médecins, offres de soins...).

Le groupe de coopération sanitaire (GCS), qui voit la coexistence d'une structure publique (hôpital Saint-Cyr) et d'une structure privée (clinique de Villeneuve), permet au Pôle de Santé de fournir des prestations satisfaisantes pour ses usagers.

L'annonce de la vente de la clinique par le groupe ELSAN met, aujourd'hui, en danger l'existence même du Pôle de Santé du Villeneuvois, et donc de l'hôpital.

Face à ces inquiétudes et aux menaces qui pèsent sur le service public de santé

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 6/ Suffrage Exprimés : 32

M. Unanué n'a pas pris part au vote

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

- affirme que le Pôle de Santé constitue un équipement de proximité essentiel pour répondre aux besoins de notre bassin de vie ;
- exige que soit étudiée la reprise des activités de la clinique par l'hôpital, afin de maintenir et de développer le Pôle de Santé ;

- demande que les projets de l'ARS concernant l'avenir du Pôle de Santé soient rendus publics et fassent l'objet d'un débat avec la population et les professionnels de santé ;
- apporte son soutien à la communauté soignante et à toutes celles et ceux qui se mobilisent pour défendre l'offre de santé sur notre territoire.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait état de la question déposée par Madame Armicent concernant la transmission d'un audit réalisé par KPMG en 2015.

Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'audit de KPMG effectué en 2015. Le travail réalisé par ce cabinet concernait une analyse rétrospective et prospective pour servir de base de travail sur les orientations pour les années à venir. Ces dernières ont d'ailleurs été présentées en Conseil Municipal. Il s'agit d'un document de travail qui lui sera bien évidemment remis. Il précise que ce dernier s'avère obsolète puisque son intérêt était de disposer d'une analyse sur la base de scénarii possibles.

Madame Armicent regrette ce délai de transmission alors que la demande date de 2015. Monsieur le Maire lui indique que sa demande concernait un audit, cela n'était pas l'objet du travail effectué par KPMG. Il remet lors de la séance le document à Madame Armicent en lui précisant que celui-ci lui est transmis à titre personnel, en sa qualité de Conseillère municipale, et n'est pas diffusable.

Mme Laporte souhaite avoir des précisions sur les compteurs linky et sur la procédure relative à leur installation.

Monsieur le Maire indique que suite à une décision nationale de la société ENEDIS d'installer de nouveaux compteurs appelés « linky », des administrés ont fait part de leurs craintes quant à ce nouveau dispositif ainsi que leur souhait de ne pas les voir être installés sur leur propriété. Il rappelle qu'un conseil municipal ou un maire ne peut pas interdire par délibération ou arrêté la pose de ces compteurs.

Suite aux inquiétudes d'administrés, il avait proposé l'adoption d'une motion, lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier, afin d'attirer l'attention de la société ENEDIS sur ces craintes et de lui demander d'y répondre. Cette délibération a aussitôt été déférée au Tribunal Administratif par Madame le Préfet et suspendue au motif que la Commune ne serait pas compétente pour prendre une délibération relative aux compteurs linky.

Ne trouvant pas normal qu'un Conseil Municipal, ayant une compétence générale, ne puisse pas adopter de motion relayant les inquiétudes de la population, un mémoire en défense sur le fond a été rédigé. Ce dernier a été transmis au tribunal administratif de Bordeaux cet été.

Depuis lors, l'installation de ces compteurs s'effectue depuis près d'un mois. Au regard de situations de tensions anormales, une réunion de concertation en présence de Madame le Sous-Préfet, des représentants de la société ENEDIS et du collectif anti-linky a été organisée mi-novembre.

Au cours de cette réunion, il a rappelé aux personnes du collectif présentes qu'un maire ne peut pas s'opposer légalement à la pose de ces dispositifs. Il a demandé aux représentants d'ENEDIS de ne pas insister auprès des personnes propriétaires de leur logement qui ne veulent pas de ce compteur ou de pénétrer dans leur propriété sans leur consentement. Il a également attiré l'attention de chacun face aux tensions pouvant générer des actes des mouvements brusques à proximité de dispositifs électriques pouvant s'avérer dangereux. Suite à cette réunion, la société ENEDIS s'est engagée à respecter cela. Par ailleurs, une vigilance citoyenne existe à ce niveau. Chacun doit jouer son rôle afin d'éviter des troubles.

Monsieur Feuillas indique que les pressions exercées par ENEDIS n'ont pas diminué depuis la tenue de cette réunion puisque des courriers émanant de la Société ont été adressés à des particuliers mentionnant des risques de poursuites ou d'amendes en cas de refus d'installation. Il ajoute également que ce sont des entreprises sous-traitantes qui installent ces dispositifs. Celles-ci étant payées à l'acte, cette situation génère des tensions.

La séance s'est achevée à 20 h 30.

La secrétaire de séance,
La conseillère Municipale,

Farah Hamidani

